

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**

SOMMAIRE

Les jours à venir. — Le vieux militant. — Dans nos Maisons de Repos.
— Revision des conditions d'attribution de la Carte du Combattant.
— L'Unité Combattante. — La Maison Familiale de Lisieux. —
Légion d'Honneur. — Souscription pour le Buste de Brieux. — Les
« Amis des Soldats Aveugles ». — Bibliothèque. — Tribune libre :
lettre de Masselier.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre Nous. — Cotisations. — Procès-verbal de
la réunion du Conseil d'Administration du 26 Avril 1934. —
Procès-verbal de l'Assemblée plénière de clôture du dimanche 29
Avril 1934. — Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Adminis-
tration du 12 Mai 1934. — Procès-verbal de la réunion du Comité
d'Administration de la Section des Alpes-Maritimes du 17 Avril 1934.
— Aux camarades de la Section du Finistère. — Avis divers. —
Liste des donateurs.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)
Téléph. : TRINITÉ 85-83 — Chèque Postal 160-31

PRESIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre

M. Albert LEBRUN, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

COMITÉ DE PATRONAGE

† M. Eugène BRIEUX, de l'Académie Française, Président honoraire.
M. BARTHOU, de l'Académie Française, ancien Président du Conseil.
M. le colonel FABRY, ancien ministre.
† M. le général BALFOURIER ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER ;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. Duco, médecin-inspecteur ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ancien ministre ;
Miss Grace HARPER ;
Miss Winifred HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, sénateur ;
Mme la maréchale MAUNOURY ;
M. Samuel MILBANK ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. le général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

Les Jours à venir

Après l'Assemblée générale qui, cette année, eut l'éclat exceptionnel que l'on sait, a suivi une période de mise au point, d'examen et aussi de réflexion.

Si, comme d'habitude, de nombreux vœux ont été émis ou renouvelés, il faut admettre que deux grands sujets ont dominé les débats de cette Assemblée : l'un, le plus important sans doute, celui qui est à la base même de la fondation de notre Association, concerne la situation matérielle des Aveugles de Guerre, et l'autre, d'origine plus récente, mais important aussi dans l'ordre moral, parce qu'il permettra la centralisation totale des efforts et des pensées de cette Association, est la création de la « Maison des Aveugles de Guerre ». Pour ce dernier, nous pensons que les choses maintenant vont suivre le cours régulier de ces sortes de réalisations et que, sans pouvoir en préciser exactement la date, nous pourrons prendre possession de notre Maison au cours de l'année prochaine et il est certain que les Aveugles de Guerre, déjà très unis dans le sein de leur Association, se grouperont encore davantage, ayant plus de motifs de se rencontrer. Il est, en effet, indispensable de conserver la grande cohésion de l'U.A.G. pour que ceux qui auront la mission dans les jours qui vont suivre de défendre les intérêts des Aveugles de Guerre, sentent derrière eux la confiante adhésion de tous leurs camarades. C'est là le grand point que l'Assemblée a voulu fixer, car après le prélèvement de 3 % que nous avons librement consenti, nous avons bien le droit de nous demander si une amélioration ne pourrait être apportée à nos conditions de vie.

C'est par le moyen du statut des grands invalides que nous envisageons cette amélioration qui mettra en harmonie les taux des barèmes et devra donner à une invalidité comme la nôtre une définitive répa-

ration. Il ne faut pas se dissimuler que bien des difficultés se présenteront, mais nous espérons que la Confédération Nationale des Anciens Combattants, qui a placé le statut en tête de ses revendications matérielles, saura appuyer de toute son autorité et faire aboutir cette demande justifiée. Du reste, notre camarade Rivollet, l'actuel ministre des Pensions, s'est prononcé très nettement en faveur de cette réalisation, lors des discours qu'il prononça, non seulement dans les Assemblées intéressées comme la nôtre, mais dans les Congrès des grandes Associations où nous avons eu l'occasion de l'entendre. Certains de nos camarades pourraient craindre que l'instabilité ministérielle nous prive de ce précieux concours, mais nous sommes persuadés que l'impulsion donnée persistera et que l'appui du ministre nous demeurera acquis.

Nous nous apercevons que nous venons de mettre les pieds sur un terrain où nous n'avons pas l'habitude de nous aventurer, celui de l'existence des Ministères, et ceci nous amène à penser à ce que l'on a appelé « l'échéance du 8 juillet », c'est-à-dire le jour où le Conseil National de la Confédération aura à se prononcer sur l'action du Gouvernement actuel vis-à-vis des décrets-lois pris en avril dernier. Les anciens combattants estimeront-ils que le Cabinet de M. Doumergue a exécuté ou commencé d'exécuter les promesses données relativement à la restauration des finances du pays, la répression de la fraude fiscale, le problème des chemins de fer, etc., etc., et cette Confédération, qui depuis quelque temps attire singulièrement l'attention de tous ceux qui s'occupent des destinées du pays, prendra-t-elle des décisions ou différera-t-elle les décisions à prendre ? L'U.A.G., adhérente à la Confédération, se trouve devant un problème nouveau, d'ordre social, quasi politique, et son Conseil d'administration, qui se réunira fin juin, devra avec grande attention fixer son attitude sur les problèmes de l'heure présente. Il apparaît que, plus que jamais, il ne faut pas perdre de vue, en même temps que les intérêts de la nation, ceux des Aveugles de Guerre qui, parmi les mutilés, sont à peu près les seuls à ne pouvoir tirer leurs ressources d'aucun travail, dont la pension n'est pas pour un seul, mais pour deux individus, sans compter les enfants, et qui ne doivent risquer par de graves décisions, le pain de leurs familles.

H. AMBLARD.

Le vieux militant

Vous le connaissez tous pour l'avoir rencontré à peu près dans toutes les Associations, ce vieux militant, arrivant l'air blasé parmi ses camarades, comme si le motif qui l'y attirait ne l'intéressait plus.

Il se plaît cependant à évoquer le passé, ce bon vieux temps du début des Associations, où on bataillait, où tout était intéressant et on l'entend dire des phrases dans le genre de celle-ci : « Vraiment, nos camarades ne sont pas chics », ou bien encore : « J'en ai assez, je vais tout lâcher. » Mais, il n'en est rien, et malgré la sécheresse des temps et la soi-disant ingratitude des hommes, il ne lâche pas son Association. Comment le pourrait-il ? Il y est attaché par toutes ses fibres, tout son être a été envahi peu à peu par cette atmosphère de l'Association qui, comme un virus, lentement et sans merci, l'a gagné. Alors c'en est fait, il aura beau vouloir échapper à la contagion, fuir pour ne plus revenir, il est trop tard, il est intoxiqué. Chez nous, cela s'appelle l'*Uagité*. Les symptômes en sont nets, on voit ceux qui en sont atteints reparaître en nos murs, comme un criminel revient fatalement sur les lieux de son crime. Feignant l'indifférence, il s'inquiète de la marche du Groupement, émettant de temps en temps un avis et insistant doucement sur sa manière de voir. La nuit, quand il s'éveille, il songe à l'U.A.G. et trouve la solution qui doit tout aplanir. On peut compter sur lui, il le sait bien d'ailleurs, ce qui lui donne un brin de satisfaction justement méritée. Aussi, gardons-nous bien de le guérir, il en mourrait, ce vieux militant, que vous voyez souvent dans votre Association, l'air blasé et fatigué, mais plein d'espoir en son Groupement.

H. A.

Dans nos Maisons de Repos

Nous publions ci-après la liste des camarades qui séjourneront, cette année, dans nos Maisons de Repos, avec indication de la villa qu'ils occuperont.

Au cas où nos camarades désireraient correspondre entre eux, ils trouveront leurs adresses respectives dans notre Annuaire.

FRANCEVILLE-PLAGE (Calvados)

MOIS DE JUIN

PAVILLON A		PAVILLON B	
1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine	1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1.	1. Féret.	1.	1. Lainé.
2.	3.	2. Emo.	2. Emo.
3.	3. Fleury.	3.	3.
4.	4.	4.	4.
5.	5.	5.	5. Etienne.
		6.	6.

PAVILLON C		PAVILLON D	
1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine	1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1.	1.	1.	1. Houdre.
2.	2.	2.	2.
3. Seguy.	3. Seguy.	3.	3. Lartisien.
4.	4.	4.	4.
5.	5. Léger.	5.	5.
6. Bailly.	6. Bailly.	6. Gironnet.	6. Gironnet.

MOIS DE JUILLET

PAVILLON A		PAVILLON B	
1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine	1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Féret.	1. Kallembrun.	1. Lainé.	1. Vasseur.
2. Saint-Marty.	2. Saint-Marty.	2. Hatet.	2. Le Barzic.
3. Fleury.	3. Cornet.	3. Cheutin.	3. Cheutin.
4. Germa.	4. Prune.	4. Fillion.	4. Fillion.
5. Gallard.	5. Collardt.	5. Etienne.	5. Noël (H.).
		6. Leriche.	6. Leriche.

PAVILLON C		PAVILLON D	
1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine	1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Madaire.	1. Madaire.	1. Lartisien.	1. Lartisien.
2. Julie.	2. Viguier.	2. Warnet.	2. Guillet.
3. Seguy.	3. Granger.	3. Gautier (R.).	3. Germa.
4. Sautou.	4. Sautou.	4. Guilpain.	4. Guilpain.
5. Léger (A.).	5. Padois.	5. Delaunay.	5. Delaunay.
6. Bailly.	6. Duchamp.	6. Gironnet.	6. Gironnet.

MOIS D'AOUT

PAVILLON A		PAVILLON B	
1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine	1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Perrin.	1. Perrin.	1. Aubert.	1. Aubert.
2. Lafay.	2. Duforest.	2. Panterne.	2. Panterne.
3. Cornet.	3. Schneider.	3. Marchand.	3. Molinié (B.).
4. Charrier.	4. Gauthier (E.).	4. Hutinet.	4. Hutinet.
5. Collardt.	5. Videmont.	N. Noël (H.).	5. Dupuy (P.).
		6. Baudin.	6. Baudin.

PAVILLON C

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Paget.	1. Paget.
2. Tricaud.	2. Tricaud.
3. Granger.	3. Desgrippes.
4. Chesneau.	4. Cheneau.
5. Delhomme.	5. Delhomme.
6. Bur.	6. Bur.

PAVILLON D

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Radet.	1. Radet.
2. Hadot.	2. Hadot.
3. Germa.	3. De Witte.
4. Horlon.	4. Herbet.
5. Durand.	5. Durand.
6. Castel.	6. Castel.

MOIS DE SEPTEMBRE

PAVILLON A

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Veyret.	1. Vernet.
2. Duforest.	2.
3. Schneider.	3.
4. Gauthier.	4.
5. Videmont.	5.

PAVILLON B

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Martin (P.).	1.
2. Lemarchand.	2. Lemarchand.
3. Renault.	3. Renault.
4. Fauconnet.	4. Fauconnet.
5. Courtas.	5. Courtas.
6. Couteau.	6. Couteau.

PAVILLON C

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Leguen.	1.
2. Deville.	2. Deville.
3. Desgrippes.	3.
4. Pavil.	4. Pavil.
5. Sabier.	5. Sabier.
6. Sourissaud.	6. Sourissaud.

PAVILLON D

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Letellier.	1.
2. Tilly.	2. Tilly.
3. De Witte.	3.
4. Herbet.	4.
5. Falaise.	5.
6. Desseignes.	6. Desseignec.

LACANAU-OCEAN (*Gironde*)

MOIS DE JUILLET

Villa « Neptune » : Mézières. — Villa « Madie » : Cluzeleau.

MOIS D'AOUT

Villa « Neptune » : Fonchy. — Villa « Madie » : Galis.

MOIS DE SEPTEMBRE

Villa « Neptune » : Dardie. — Villa « Madie » : Cancé.

MALO-LES-BAINS (*Nord*)

DU 15 JUIN AU 15 JUILLET

Vendeville, chez Mme Blanckaert, 115, rue Pasteur (du 15 au 30 juin).

Demalaine, chez Mme Blanckaert, 115, rue Pasteur (du 1^{er} au 15 juillet).

Douale, chez M. Rouxel, 28, avenue de la Mer.

Thuilliez, chez Mme Fournestreaux, 103, rue des Poilus.

DU 16 JUILLET AU 15 AOUT

Lecomte, chez Mme Blanckaert, 115, rue Pasteur (du 1^{er} au 15 août).

Boé, chez Mme Blanckaert, 115, rue Pasteur (du 16 au 31 juillet).

Dubois, chez M. Rouxel, 28, avenue de la Mer.

Boulet, chez Mme Fournestreaux, 103, rue des Poilus.

DU 16 AOUT AU 15 SEPTEMBRE

Pottier, chez Mme Blanckaert, 116, rue Pasteur (du 16 au 31 août).

Mariet, chez Mme Blanckaert, 115, rue Pasteur (du 1^{er} au 15 septembre).

Dozinel, chez M. Rouxel, 28, avenue de la Mer (du 16 au 31 août).

Bonamy, chez Mme Fournestreaux, 103, rue des Poilus.

VALS-LES-BAINS (Ardèche)

DU 15 JUIN AU 8 JUILLET

- Villa « Baume », 1^{er} logement (Ch. 3 et 4) : Favier.
- Villa « Baume », 2^e logement (Ch. 5 et 6) : Roget.
- Villa « Bel-Air », 1^{er} logement (une chambre).
- Villa « Bel-Air », 2^e logement (deux chambres).

DU 9 JUILLET AU 31 JUILLET

- Villa « Baume », 1^{er} logement (Ch. 3 et 4) : Roget.
- Villa « Baume », 2^e logement (Ch. 5 et 6) : Benoit.
- Villa « Bel-Air », 1^{er} logement (une chambre) : Peyron.
- Villa « Bel-Air », 2^e logement (deux chambres) : Théodule.

DU 1^{er} AOUT AU 23 AOUT

- Villa « Baume », 1^{er} logement (Ch. 3 et 4) : Freixes.
- Villa « Baume », 2^e logement (Ch. 5 et 6) : Briffaut.
- Villa « Bel-Air », 1^{er} logement (une chambre) : Debooserie.
- Villa « Bel-Air », 2^e logement (deux chambres) : Crouzilhac.

DU 24 AOUT AU 15 SEPTEMBRE

- Villa « Baume », 1^{er} logement (Ch. 3 et 4) : Debatisse.
- Villa « Baume », 2^e logement (Ch. 5 et 6) : Hugues.
- Villa « Bel-Air », 1^{er} logement (une chambre) : Michel.
- Villa « Bel-Air », 2^e logement (deux chambres) : Estienne.

SAINTE-MAXIME-SUR-MER (Var)

MOIS DE JUILLET

1. Gagnard, rez-de-chaussée (du 1^{er} au 15).
1. Mauger, rez-de-chaussée (du 16 au 31).
4. Boyenval, 1^{er} étage (une chambre).
2. Pallier, rez-de-chaussée (deux chambres).
3. Fraisse, 1^{er} étage (deux chambres).

MOIS D'AOUT

1. Parent, rez-de-chaussée (une chambre).
4. Drion, 1^{er} étage (une chambre).
2. Gerbelli, rez-de-chaussée (deux chambres).
3. Peligry, 1^{er} étage (deux chambres).

MOIS DE SEPTEMBRE

1. Kromer, rez-de-chaussée (une chambre).
4. Paradis, 1^{er} étage (une chambre).
2. Jacquet, rez-de-chaussée (deux chambres).
3. Lacotas, 1^{er} étage (deux chambres).

VICHY (Allier)

DU 15 JUIN AU 8 JUILLET

- Bicheron, Villa « Castel Henri », chez M. Marchon, 46, rue du Maréchal-Joffre.
- Izembard, Villa « Jeannette », chez M. Delahaye, 7, avenue des Célestins.
- Guiton, chez M. Coudart, 47, avenue des Célestins.
- Tissier, chez M. Dechet, 68, avenue J.-B.-Bulot.

DU 9 JUILLET AU 31 JUILLET

- Millet, Villa « Castel Henri », chez M. Marchon, 46, rue du Maréchal-Joffre.
- Lucchini, Villa « Jeannette », chez M. Delahaye, 7, avenue des Célestins.
- Tauriac, chez M. Coudart, 47, avenue des Célestins.

DU 1^{er} AU 31 AOUT

- Rousseau, Villa « Castel Henri », chez M. Marchon, 46, rue du Maréchal-Joffre.
- Duplan, Villa « Jeannette », chez M. Delahaye, 7, av. des Célestins.
- Cizeron, chez M. Coudart, 47, avenue des Célestins.
- Brébion, chez M. Dechet, 68, avenue J.-B.-Bulot.

DU 24 AOUT AU 15 SEPTEMBRE

Caron (G.), Villa « Castel Henri », chez M. Marchon, 46, rue du Maréchal-Joffre.

Bazas, Villa « Jeannette », chez M. Delahaye, 7, av. des Célestins.

Rieu, chez M. Coudart, 47, avenue des Célestins.

Satgé, chez M. Dechet, 68, avenue J.-B.-Bulot.

A Vichy

Un petit logement composé seulement d'une chambre et d'une cuisine, reste libre à Vichy pour la période du 9 au 31 juillet.

Les camarades qui désireraient en profiter sont priés d'envoyer leur demande dès la réception du Bulletin.

Revision des Conditions d'attribution de la Carte du Combattant

Le décret du 14 avril 1934 précise les conditions d'attribution de la Carte du Combattant dans les termes suivants :

En vertu de l'article 135, les pensions des titulaires de la Carte du Combattant, instituée par le décret du 1^{er} juillet 1930, ne sont pas soumises à révision. Or, il est apparu que l'article 2 dudit décret a des répercussions qui sont parfois contraires à une équitable attribution de la carte. Son application aura pour effet :

1° D'accélérer l'application et d'augmenter le rendement des articles 126 à 135 de la loi du 31 mai 1933, qui ont fixé les mesures à prendre en vue de remédier aux abus créés par une mauvaise application de la loi du 31 mars 1919 et de compléter les dispositions de l'article 67 de ladite loi ;

2° De diminuer, par un contrôle sévère, le nombre des bénéficiaires de la retraite du combattant.

TEXTE DU DÉCRET

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 101 de la loi de finances du 19 décembre 1926, des arrêtés interministériels pris à la diligence du Ministre des Pensions détermineront, après avis de

l'Office national des mutilés, combattants et victimes de la guerre, les modifications à apporter aux articles 2 et 3 du décret du 1^{er} juillet 1930, ainsi qu'aux tableaux annexés.

ART. 2. — Les retraits de cartes prononcés, tant au titre de l'article 11 du décret du 1^{er} juillet 1930 qu'en exécution de l'article premier du présent décret, seront immédiatement notifiés aux autorités compétentes en vue de l'application éventuelle des articles 126 à 135 de la loi du 31 mai 1933 relatifs à la revision des pensions.

ART. 3. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres, conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 28 février 1934.

L'Unité Combattante

La Confédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre nous communique la note suivante :

L'Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et l'Union Nationale des Combattants, unies dans la Confédération Nationale, et représentant deux millions d'anciens combattants et victimes de la guerre, tiennent à déclarer à l'opinion publique, trop souvent mal informée, qu'elles ne sont inféodées à aucun parti politique et que l'une et l'autre, selon leur caractère propre mais animées de l'esprit combattant, poursuivent des buts identiques, c'est-à-dire, d'une part, la défense et le perfectionnement des institutions républicaines sur le triple plan politique, économique et social et, d'autre part, le respect intégral du statut des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Elles repoussent toutes les manœuvres d'inspiration politique ou autre qui, pour le bénéfice d'intérêts particuliers, tendraient à faire apparaître comme désunies les deux grandes forces qu'elles représentent, tout entières au service de l'idéal commun à la Génération du Feu.

La Maison Familiale de Lisieux

Le Secrétaire Général de l'Office National des Mutilés Combattants et Victimes de la Guerre nous a fait savoir que des pourparlers ont été engagés avec l'Office Public d'Habitations à bon marché du

Calvados, en vue d'obtenir qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, dix appartements soient réservés à son établissement public dans l'immeuble dénommé « La Maison Familiale de Lisieux ».

Cet édifice est situé dans la banlieue de la ville, à environ 10 minutes de la gare et à 20 minutes du centre de la localité. Il est entouré de jardins et d'un vaste parc. Il comprend quatre étages desservis par un ascenseur, et 84 appartements *non meublés*; 43 d'entre eux sont composés d'une antichambre, d'une chambre avec baie sur façade, d'une cuisine-alcôve prenant jour et aération sur une terrasse. A chacun d'eux sont adjoints des W.C. et une cave. Les 41 autres comprennent en plus une seconde chambre. Tous les appartements sont munis de l'électricité, de radiateurs pour le chauffage central, de canalisations pour l'emploi du gaz d'éclairage et d'une distribution d'eau courante, froide et chaude. L'usage de ces dispositifs est d'ailleurs compris dans le prix de location qui varie entre 1.200 et 3.000 francs par an. A cette somme s'ajoute le montant de la part de prime d'assurance couvrant l'immeuble évaluée, provisoirement, à 40 francs par an pour les appartements à une chambre et à 50 francs pour ceux à deux chambres.

A la Maison Familiale sont annexés de nombreux services nécessaires pour son bon fonctionnement, savoir : bains-douches, buanderie, grand hall, salles de réception, de lecture, de consultation, etc.

Les locataires peuvent ou faire leur cuisine chez eux, ou prendre, s'ils le désirent, leurs repas en commun dans le restaurant ou se les faire servir dans leur appartement pour des prix le plus réduit possible.

Les locataires sont tenus de fournir le mobilier de leur appartement, mobilier qui doit être propre, en bon état, aseptique et de nature à permettre un ameublement décent et suffisant.

Aux termes des statuts, « La Maison Familiale » est destinée aux retraités ou aux rentiers de situation modeste et honorable n'ayant pas les moyens voulus pour « tenir maison ».

Les 10 appartements réservés à l'Office National (5 grands et 5 petits) seront mis à la disposition d'invalides de guerre et, le cas échéant, d'anciens combattants satisfaisant à la condition générale précédente et qui, soit parce qu'ils sont mariés, soit parce qu'ils sont d'un certain niveau social, ne peuvent profiter de l'hébergement dans les foyers d'invalides ouverts par l'Office National.

Les intéressés, dont l'admission sera prononcée par notre Etablissement, seront tenus d'acquitter le prix de leur loyer par mensualités, dans les formes déterminées par l'Office Public d'Habitations à bon marché.

Toutefois, après examen de chaque cas, l'Office National pourra prendre à sa charge soit la totalité du prix de ce loyer, soit une quotité fixée en tenant compte de la faculté contributive de chaque postulant.

La demande d'admission sera adressée au Comité départemental du lieu de résidence et devra être appuyée des pièces suivantes :

- 1° Bulletin de naissance sur papier libre;
- 2° Certificat de bonnes vie et moeurs;
- 3° Note sur les antécédents (éducation, situations occupées, etc.);
- 4° Etat des ressources certaines (pension, allocations, revenus personnels, etc.);
- 5° Copie certifiée conforme du titre de pension et de la carte du combattant ou, s'il y a lieu, de cette dernière seulement;
- 6° Engagement de se conformer au règlement intérieur de la Maison (ce dernier pourra être fourni par l'Office Public d'Habitations à bon marché du Calvados, 28, rue Jean-Eudes, à Caen);
- 7° Engagement de payer régulièrement le loyer et les charges, suivant les conditions arrêtées par l'Office National.

Légion d'honneur

Au *Journal Officiel* du 25 mai 1934, publiant le décret du 17 mai, sont promus :

Au grade d'Officier :

- Archambault (Louis), ancien soldat du 160^e Régiment d'Inf.
- Benoit (Jean), ancien caporal du 228^e R. I.
- Denis (Joseph), ancien soldat du 5^e Bataillon de Chasseurs à pied.
- Duquenne-Agastan (Félix), ancien soldat du 120^e R. I.
- Foce ((Desiré-Régis), ancien soldat du 24^e Bataillon de Chasseurs à pied.

Goethel (Georges), ancien soldat du 226° R. I.
Hémery (Aimé-Pierre-Marie), ancien soldat du 116° R. I.
Horlon (Arthus-Octave), ancien soldat du 72° R. I.
Jeannin (René), ancien soldat du 507° Régiment d'artillerie d'assaut.
Lalœuf (Lucien), ancien soldat du 55° R. I.
Panterne (René-Alphonse-Claude), ancien sergent du 232° R. I.
Pierret (Adrien-Auguste-Ferdinand), ancien soldat du régiment de marche de la Légion Etrangère.

Souscription pour le buste de BRIEUX

Nous publions, ci-après, la septième liste des souscriptions reçues :
Gerbelli, 5 fr. ; Duplan, 10 fr. ; Pavil, 10 fr. ; Leriche, 10 fr. ;
Fouasse, 15 fr. ; Petitjean, 25 fr. ; Guerry, 10 fr. ; Thébault, 50 fr. ;
Panterne, 10 fr. ; Maze, 10 fr. ; Caron (G.), 10 fr. ; Brun (Joseph),
50 fr. ; Leblond (A.), 10 fr. ; Huet, 10 fr. ; Guérin (A.), 5 fr. ; Guy
Murat, 10 fr. ; Docteur Monthus, 50 fr. ; Martin (F.), 10 fr. ; Lefebvre
(J.), 10 fr. ; Bouguen, 10 fr. ; Mme Mulot, 5 fr. ; M° Butollo, 10 fr.

“ Les Amis des Soldats Aveugles ”

L'Assemblée générale de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » a eu lieu le mardi 5 juin dernier, à 17 heures, au Musée Social.

Après lecture du rapport moral, présenté par le général Sainte-Claire-Deville, Président de l'Œuvre, le délégué du Bureau de l'U.A.G., qui représentait notre Association, a pris la parole au nom des membres de l'Union, pour exprimer leur reconnaissance à la Société des Amis qui, en toutes circonstances, nous témoigne sa fidèle bienveillance.

L'exposé de l'action de cette Œuvre pendant l'année 1933, ainsi que le rapport financier, montre l'efficacité de l'aide que, sans bruit, les amis apportent à nos camarades qui font appel à eux.

Bibliothèque

Nous venons d'éditer un supplément au catalogue de la bibliothèque Braille de l'U.A.G., paru en 1926.

Ce supplément comprend la liste de tous les ouvrages qui nous ont été offerts depuis cette date.

Un exemplaire a été expédié à tous les lecteurs anciens et nouveaux inscrits à la bibliothèque circulante. Les camarades qui désirent ce supplément et même le catalogue de 1926 n'auront qu'à nous les demander.

Nous rappelons à nos lecteurs qu'en été Mme Chevalier ne vient à Paris que le mercredi pour faire les envois.

TRIBUNE LIBRE

Notre camarade Masselier nous demande de publier l'article suivant :

Coopération mondiale pour la meilleure adaptation sociale des Aveugles

Par Valentin-Haüy, Louis Braille, Maurice de la Sizeranne, et beaucoup d'autres de ses enfants, la France a démontré la possibilité d'habiliter par l'éducation et le travail les Aveugles dans le monde entier, leur a fourni pour lire et écrire un Alphabet Universel et leur a montré l'exemple de l'Union qui fait la force féconde de toute action. C'est là, avec tant d'autres, à l'affectueuse reconnaissance de toutes les nations, un pur titre que doit conserver et toujours plus mériter notre Patrie, pour le plus grand bien d'elle-même et de « tous ».

La « ville-lumière » du « Monde des Aveugles » est incontestablement Paris. C'est là que le professeur Théophile Cart, après avoir imprimé en braille les manuels indispensables à l'étude de l'espéranto par les Aveugles que séparent, malgré leur « impérieux besoin de s'unir », des barrières linguistiques fortifiées par beaucoup d'autres, fonda leur organe universel de « liaison » Esperanta Ligilo. L'intercompréhension croissante permit en 1923 d'ébaucher une coopération mondiale « organisée » par la constitution de l'« Association Universelle des Espérantistes Aveugles » et, en 1931, par la transformation

de cette organisation en une « Association Universelle des Organisations d'Aveugles » dans le sein de laquelle toutes les organisations nationales d'Aveugles et pour Aveugles peuvent collaborer, grâce à l'Esperanto, sur la base de la plus parfaite « égalité de droits en matière de compréhension internationale ». Cette Association groupe déjà les principales organisations de Pologne, d'Espagne, d'Irlande, de Hongrie, de Finlande et de Bulgarie. Son organe, l'*Esperanta Ligilo*, source abondante d'informations précieuses, est subventionné par de nombreuses autres organisations de tous pays, y compris, en ce qui concerne la nôtre, l'Association Valentin-Haüy, l'Union des Aveugles de Guerre, la Fédération Nationale des Aveugles Civils et l'Amitié des Aveugles de France.

Dans le sein de cette « Universala Asocio de Blinul-Organizzajoj » ou U.A.B.O., trouveront toutes facilités de s'organiser sur le plan mondial toutes Fédérations Internationales d'Aveugles ou pour Aveugles, dont l'action spécialisée réclame une autonomie nullement incompatible avec le principe de « solidarité universelle ».

Parmi de telles Fédérations, la plus importante sera naturellement celle des « principaux intéressés », c'est-à-dire la « Fédération Internationale des Aveugles », groupant toutes les Unions Nationales dont les Aveugles eux-mêmes sont les membres actifs. Cette Fédération a été ébauchée en 1933 par la « Fédération Nationale des Aveugles Civils (France) » et l'« Unione Italiana Ciechi ». Le « principe de solidarité universelle » affirmé par les statuts de cette Fédération est, de toute évidence, unanimement approuvé par toutes les Unions dont elle sollicite l'adhésion ; et pourtant aucune n'a encore répondu favorablement à cette sollicitation. Pourquoi ?

Individuellement ou collectivement, les Aveugles sont naturellement « méfiants », même vis-à-vis de leurs guides les mieux intentionnés et surtout vis-à-vis de guides qui « paraissent » vouloir s'imposer. Aucune organisation d'Aveugles dans le monde ne conteste à la capitale de la France son droit « de fait » d'être leur ville fédérale, ce qui confère mathématiquement à l'Union française dans une Fédération internationale un ensemble d'avantages, dont les autres organisations fédérées sont bien en droit d'exiger qu'« elle ne prétende pas en abuser ». Or, de par le texte de ses actuels statuts, et surtout de par le « privilège inacceptable » qu'ils confèrent à la langue française », Cette « Fédération Internationale » prend tout à fait l'aspect, pour

nos camarades étrangers, d'un « protectorat » de toutes leurs Unions Nationales sous l'« autorité » de notre « Fédération Nationale des Aveugles Civils », quelques chefs d'Unions étrangères, comme celui de l'Union italienne, se résigneront peut-être à cette « soumission aveugle », leurs troupes, « jamais »... Certaines démarches de cette « Fédération Internationale » pourront bien faire aboutir quelques revendications formulées d'ailleurs bien avant sa constitution ; de telles réalisations toutes les autres Unions se réjouiront, ne marchandant pas à la F.I.A. leurs félicitations et leurs encouragements, mais « aucune » n'en pourra être décidée à adhérer « aveuglément » et « durablement » à la F.I.A., si les statuts n'en sont pas rendus plus acceptables qu'ils ne le sont actuellement.

Je sais bien que rien n'est parfait en ce monde et que les statuts de toute Association peuvent être modifiés quand les circonstances l'exigent... ou le permettent. Or, précisément les circonstances actuelles « exigent » une refonte (plus qu'une simple modification) des statuts de la F.I.A. et, par le fait seul de son adhésion, les autres Unions Nationales s'interdiraient virtuellement de préconiser cette refonte et même des modifications relativement bénignes.

Ce n'est pas à moi, mais aux « éventuels fédérés » eux-mêmes de discuter point par point les statuts d'une « Fédération acceptable et par tous désirée ». Mais je suis d'accord avec le Congrès de notre Fédération Nationale des Aveugles Civils et avec l'Assemblée Générale de l'Amitié des Aveugles de France pour affirmer que les Aveugles Français doivent se mettre en mesure, le plus rapidement possible, de participer activement à la collaboration mondiale en faisant, pour comprendre leurs camarades étrangers, le même effort que ceux-ci, il serait « indigne » de nous d'exiger de « tous les autres » qu'ils apprennent notre langue maternelle, ce qui d'ailleurs est absolument impossible à la plupart d'entre eux. C'est pourquoi les Aveugles de France ont décidé d'organiser parmi eux l'enseignement et l'utilisation de l'Esperanto, langue accessible au plus grand nombre d'Aveugles de tous pays et qui a fait les preuves de la parfaite convenance comme moyen indispensable de compréhension et de collaboration internationales.

On ne saurait être mieux servi que par soi-même. S'il faut aux Aveugles de France, comme à ceux des autres pays, des interprètes, par qui puissent être traduites les aspirations de leurs Unions Nationales, que ces interprètes soient tout au moins à la fois aussi peu nom-

breux, aussi « fidèles » et aussi économiques que possible. D'un bout à l'autre du monde les Espérantistes n'ont besoin entre eux d'« aucun interprète ». L'assimilation de l'Espéranto ne serait qu'un jeu pour les dirigeants de toutes les Unions d'Aveugles et, pour ceux d'entre eux que leur écrasant labeur empêchent de pouvoir se livrer à ce jeu, la collaboration d'un seul camarade d'espérantiste n'est-elle pas mille fois préférable aux traductions plus ou moins fantaisistes ou intéressées d'une armée d'interprètes plus ou moins étrangers aux questions traitées ? La réponse des « dirigés » ne saurait en tous cas faire le moindre doute. Il vaut évidemment mieux, pour leurs maigres budgets, faire beaucoup plus de « bon travail » avec une beaucoup moindre dépense.

Conformément aux décisions de nos Assemblées des cours d'Espéranto doivent donc être organisés dans tous nos centres d'Aveugles français. Ces cours ne pourront guère, avant octobre, fonctionner régulièrement. En attendant de nombreux camarades, surtout ceux qui ne peuvent se déplacer facilement, peuvent, s'ils le veulent, apprendre chez eux les éléments principaux de cette langue, incomparablement plus facile que toute autre et dont la prononciation s'acquiert sans qu'il soit nécessaire de séjourner pendant des mois et des mois dans un autre pays. A ces camarades, la Bibliothèque Braille de l'Association Valentin-Haüy prêtera volontiers « les Notions Élémentaires d'Espéranto, de Cart et Robert, ouvrage ayant fait ses preuves en noir et qu'ils pourront se procurer pour 5 francs en Braille et pour 1 fr. 50 en noir.

L'étude et la pratique en commun de l'Espéranto contribuera, en outre, bien souvent, à rapprocher Aveugles et Voyants, à les faire se mieux connaître et apprécier dans leur propre pays et ce ne sera pas là le moindre service que rendra cette langue auxiliaire, utilisée comme le plus rationnel instrument de coopération pour la meilleure adaptation sociale des Aveugles de France et du Monde.

Albert MASSELIER.



Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1^{er} et le 31 mai 1934, une somme de 23.280 francs, se répartissant comme suit :

Allocations naissances	1.500 francs
Allocations décès et palmes.....	13.160 —
Allocations caisse maladie.....	8.620 —

Il y a lieu d'ajouter à ces 23.280 francs, une somme de 73.500 francs pour prêts maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 23 demandes dont 3 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE-NOUS

Naissances

Notre camarade et Mme Fournier, de Saint-Vallier (Saône-et-Loire), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Jean, né le 17 avril 1934.

Notre camarade et Mme Duffes, de Saint-Alexandre (Gard), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Pierre, né le 8 mai 1934.

Notre camarade et Mme Bayol (Adrien), au Pas par Druelle (Aveyron), nous font part de la naissance de leur sixième enfant, Alice, née le 13 mai 1934.

Notre camarade et Mme Vivin, de Metz-Plantières (Moselle), nous font part de la naissance de leur fille, Jeannine, née le 16 mai 1934.

Notre camarade et Mme Garnier, de Rennes (Ille-et-Vilaine), nous font part de la naissance de leur fille, Jeannine, née le 14 avril 1934.

Nous adressons nos sincères félicitations aux jeunes parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

Mariages

Notre camarade Rispal, de Montferrand (Puy-de-Dôme), nous fait part du mariage de sa belle-fille, avec M. Rispal, son neveu, qui a été célébré le 14 avril 1934.

Notre camarade Duplan, d'Orange (Vaucluse), nous fait part du mariage de sa fille Germaine avec M. Queillien, qui a été célébré le 14 décembre 1933.

Notre camarade Lartisien, d'Aubenas (Ardèche), nous fait part du mariage de sa fille Rachel avec M. Jean Fontanes, qui a été célébré le 28 avril 1934.

Notre camarade Vivin, de Metz (Moselle), nous fait part de son mariage avec Mlle Eugénie Bouclit, qui a été célébré le 22 juillet 1933.

Notre camarade Bonnetain, de Neuville-sur-Saône, nous fait part de son mariage avec Mme Fournier, qui a été célébré le 22 mai 1934.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

Décès

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Decours (Joseph), d'Acquigny (Eure), décédé le 8 mai 1934, à 49 ans.

Né le 3 novembre 1885, à Fontaine-le-Bourg (Seine-Inférieure),

soldat au 39^e R.I., notre camarade devint aveugle le 1^{er} août 1918. Réformé à 100 %, art. 10, le 13 juin 1919, pour cécité, notre camarade laisse une veuve et huit enfants.

De notre camarade Tessier (Marcel), de Longeville (Vendée), décédé le 4 juin 1934 dans sa 51^e année.

Né le 28 novembre 1883, au Bernard (Vendée), soldat au 3^e R.I. coloniale, notre camarade fut blessé par éclat d'obus au Fortin de Beauséjour, le 28 février 1915. Réformé à 100 %, article 10, le 3 décembre 1915 pour cécité, Tessier était Chevalier de la Légion d'honneur et titulaire de la Croix de guerre et de la Médaille militaire. Notre camarade laisse une veuve et cinq enfants.

De notre camarade Le Nouveau (Louis), de Lignol (Morbihan), décédé le 30 mai 1934 à l'âge de 39 ans.

Né le 12 janvier 1895 à Ploerdut, soldat de 2^e classe au 17^e R.I., notre camarade fut blessé par grenade à Souchez le 23 octobre 1915. Réformé à 100 %, art. 10, pour cécité le 11 novembre 1916, Le Nouveau était Chevalier de la Légion d'honneur et titulaire de la Médaille militaire, notre camarade laisse une veuve et trois enfants.

De la femme de notre camarade Maho, de Bourg-de-Guenin (Morbihan), décédée le 13 mai 1934, à l'âge de 48 ans.

De la mère de notre camarade Rouvreau, de Paris, décédée le 12 mai 1934, à l'âge de 89 ans.

Du père de notre camarade Pellenger, de Malaunay, décédé le 16 avril 1934, à l'âge de 76 ans.

Du beau-père de notre camarade Gambert, de Rohan (Morbihan), décédé le 11 mai 1934, à l'âge de 69 ans.

De la mère de notre camarade Grillet, de Paris, décédée fin mai.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

Cotisations volontaires

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui ont tenu à effectuer un nouveau versement :

Simon (J.), 10 fr.; Abderahmann, 20 fr.; Anson, 5 francs.

Cotisations pour l'année 1934

Heuzé (H.), Fruit, Estienne, Simon (J.), Fleury (E.), Rocchioli, Pasquet, Loulergue, La Porte (E.), Levêque (A.), Chartier, Dupont (E.), Gagnard, Demontpion, Cagneul, Duplan (F.), Pavil, Leriche, Moreau (E.), Vion, Bellenger, Lecomte (L.), Caralp, Molinas, Marouzet, Guerry, Picot, Vanluggène, Duché, Guillemin (M.), Jabouille, Deltor, Gautier (P.), Raison, Invernizzi, Sellos, Maze, Robineau, Anson, Quehen, Brechon, Maurandy, Leblond (A.), Glorieux, Martinet, Rougé, Mathey, Draperi (Jean), Meynardie, Bezard, Huet, Guérin (A.), Murat (Guy), Lacambre, Le Bourlout, Delmas (G.), Martin (F.), Lefebvre (J.), Bouguen, Albert (H.), Conan, Lauté, Perrot, Labatut, Lanciaux.

PROCÈS-VERBAL

de la Séance du Conseil d'Administration du 26 Avril 1934

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Noireaux.

Sont présents : *Administrateurs* : Favret, Leveau, Noireaux, L'Evesque, Bardoux, Bertrand, Bloncourt, Bois, Brusson (Bordeaux), Cabasson (Bouches-du-Rhône), Céré-Labourdette, Courteix, Fauvel, Grillet, Lagarde (Limoges), Lauté, Malgat, Muller, Nicolai, Roy (Georges), Satgé (Tarn).

Délégués des sections :

Alpes-Maritimes : Hébréard.

Finistère : Sibiril.

Gers : Chalendar.

Haute-Garonne : Calmès.

Nord : Planquette.

Rhône : Mulsant.

Seine-Inférieure : Angot.

Camarades : Berthet, Chauvel, Draperi (Jacques), Evrat, Freidinger, Gouny, Goussé, Hennebicq, Hourcade, Lacour, Mathieu, Mauger, Mézières, Rousseau, Saillot, Serre, Vaxelaire.

M. de Traversay, Président du Comité d'Action, M. O. Bloch, trésorier-adjoint.

Excusés : Amblard, Derunder, Guillam, Laffargue, Robert (M.), Scapini.

Pouvoirs : A Noireaux : Derunder.

N'ont pas écrit : Conan, Izaac, Petitjean.

Noireaux, avant d'ouvrir la séance, excuse le Secrétaire général qui ne peut assister au Conseil, étant souffrant.

1° Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 mars 1934 est adopté à l'unanimité.

2° Les situations financières de février et mars 1934, qui n'ont pu être adressées aux administrateurs faute de temps, sont lues en séance et adoptées à l'unanimité.

3° Fauvel, en son nom et en celui de Bois, également rapporteur de la Commission de la Maison des Aveugles de Guerre, fait un exposé très clair de ce que sera la Maison des Aveugles de Guerre. En terminant, il informe le Conseil que le coût des travaux s'élèvera à environ 1.700.000 francs.

Après un échange de vues, le Conseil adopte les deux vœux suivants qui seront présentés à l'Assemblée générale :

« a) L'Assemblée générale approuve les opérations effectuées par le Conseil d'administration concernant la propriété du 49, rue Blanche, où sera édifiée la « Maison des Aveugles de Guerre ».

« b) L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mener à bien la réalisation de la Maison des Aveugles de Guerre, telle qu'elle a été exposée au cours des « Commissions. »

Il est décidé, en outre, de faire des démarches en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 30 mètres carrés, faisant suite à notre propriété, ce qui permettra une sortie sur la rue du Cardinal-Mercier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h. 30.

Les administrateurs et délégués des Sections se réunissent ensuite en Commission d'étude.

PROCÈS-VERBAL
de l'Assemblée Plénière de Clôture
du dimanche 29 Avril 1934

La séance est ouverte à 9 h. 15, à la Maison des Mutilés, sous la présidence de Scapini.

226 camarades assistaient à la séance.

Etaient présents également : Mme Levy-Weis, membre du Comité d'Action, M. de Traversay, Président du Comité d'Action, MM. Bloch et Mayer, Commissaires aux Comptes.

A l'ouverture de la séance, le Président fait donner lecture de la liste des camarades décédés pendant l'année 1933-34, que l'assistance écoute debout.

Au nom des membres présents, le Président adresse aux familles des décédés les condoléances de l'U.A.G.

Il informe ensuite l'Assemblée de la visite de M. le Ministre des Pensions à 11 heures, et rappelle que le banquet devant être présidé à midi trente par M. le Président de la République, il serait utile d'activer les débats.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport moral.

Le Président informe les camarades que ce rapport a été publié dans le bulletin de février et leur demande s'ils en désirent la lecture. Sur réponse négative, le rapport moral est mis aux voix et adopté moins 11 voix contre (Aubert, Béda, Boudant, Desgrippes, Jougue-

laird, Le Gouat, Malingre, Masselier, Mézières, Rémy, Rochelet, et 3 abstentions (Bouzit, Cailleau, Drapeau).

Lecture est donnée du rapport des commissaires aux comptes, qui est adopté à l'unanimité.

Rapport financier. — Ce rapport ayant été inséré également dans le Bulletin de février, le Président le met aux voix.

Il est approuvé à l'unanimité, moins 1 voix contre : Masselier, et une abstention : Béda.

Le résultat des élections pour le renouvellement d'un tiers des membres du Conseil d'administration est proclamé :

Nombre de membres titulaires de l'U.A.G.....	2.062
Votes exprimés	1.512
Bulletins blancs ou nuls.....	55
Suffrages exprimés	1.457

Ont obtenu :

Scapini	1.318
Conan	1.277
Lagarde	1.222
Robert (M.)	1.197
Courteix	1.186
Brusson	1.167
Satgé	1.153
Laffargue	1.115
Nicolaï	1.048
Evrat	559
Mulsant	556
Mauger	549
Eiselé	457
Virot	417
Malingre	415
Chanudet	409
Gailly	272

En conséquence sont élus membres du Conseil d'administration pour trois ans : Scapini, Conan, Lagarde, Robert (M.), Courteix, Brusson, Satgé, Laffargue, Nicolaï, Evrat.

Il est ensuite donné lecture du nombre des pouvoirs reçus et de la liste des mandataires. 1.278 pouvoirs ont été envoyés, 6 sont déclarés nuls, le nombre des pouvoirs valables est donc de 1.272.

Une motion de Masselier, relative aux pouvoirs donnés aux administrateurs est mise aux voix. Elle est repoussée.

Ont voté pour : Masselier, Le Gouar, Aubert, Béda, Ledouit (5).
Abstentions : Rochelet, Meyer.

L'Assemblée passe ensuite à l'examen des vœux présentés par les différentes Commissions :

Commission des pensions. Rapporteur : Favret.

Vœu n° 1. — « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, après avoir entendu les explications fournies par le rapporteur sur la situation faite aux Aveugles de Guerre dans le projet de statut des grands invalides, demandent :

« Que soit réunie au plus tôt au Ministère des Pensions la Commission prévue pour l'application des modalités de ce statut et pour la formation du barème.

« Font confiance aux délégués de l'U.A.G. pour défendre au sein de cette Commission les intérêts particuliers des Aveugles. »

Adopté à l'unanimité.

Vœu n° 2. — « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent à leur délégué à la Commission spéciale instituée au Ministère des Pensions, de faire incorporer dans le statut des Grands Invalides un article accordant aux veuves des 100 % art. 10, bénéficiaires actuellement de l'allocation de 16.000 francs, une pension leur permettant de vivre décemment. »

Adopté à l'unanimité.

Vœu n° 3. — « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent que les veuves des Aveugles de Guerre reçoivent une pension transitoire qui, pendant un an, à partir du décès, serait celle que percevrait leur mari. »

Adopté à l'unanimité.

Vœu n° 4. — « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent que les ascendants des Grands Invalides bénéficiaires de l'article 10, soient assimilés aux ascendants des tués à l'ennemi. »

Adopté à l'unanimité.

Vœu n° 5. — « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent que la majoration de pension des enfants des Aveugles de Guerre leur soit allouée jusqu'à l'âge de 21 ans. »

Adopté à l'unanimité.

Vœu n° 6. — « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, constatant que dans les pays alliés : Angleterre, Italie, Belgique, des prélèvements ont été opérés sur les appointements des fonctionnaires, pensions des combattants et mutilés, exception faite des pensions des Aveugles de Guerre qui ont conservé ainsi tous leurs droits.

« Acceptent, par patriotisme, le sacrifice qui leur est demandé par le Gouvernement pour 1934.

« Donnent mandat à leur Bureau de faire des démarches auprès des Pouvoirs Publics pour que, dans le budget de 1935, ils recouvrent leurs droits, comptant bien que l'Etat français voudra traiter les Aveugles de Guerre aussi bien que les Etats voisins et alliés. »

Adopté à l'unanimité, moins 3 voix contre : Masselier, Béda, Le Gouar.

Vœu n° 7. — « L'Assemblée générale fait confiance à son Conseil d'administration et lui laisse le soin de prendre toutes décisions opportunes relativement à son action au sein de la Confédération Nationale. »

Adopté à l'unanimité moins 3 voix contre : Béda, Le Gouar, Masselier.

Vœu n° 8. — « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, constatant que le sacrifice qui leur est demandé par un prélèvement sur leur pension est d'autant plus grand que celle-ci est déjà insuffisante, demandent que le statut des Grands Invalides, les replaçant dans une position meilleure, soit élaboré et voté le plus tôt possible. »

Adopté à l'unanimité.

Vœu n° 9. — « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent : 1° Que le Ministère des Pensions examine avec la plus grande bienveillance les dossiers des Aveugles de Guerre non pensionnés, blessés indirectement du fait de la guerre au cours de leur mobilisation.

« 2° Que ces camarades, qui ne peuvent bénéficier de la loi du

31 mars 1919, soient assimilés aux victimes civiles régies par la loi de juin 1919. »

Adopté à l'unanimité.

(Après le vote de ce vœu, une proposition de Charlat demandant qu'une souscription soit ouverte à l'U.A.G. en faveur des camarades non pensionnés, est prise en considération par l'Assemblée.)

Vœu n° 10. — « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent aux Ministres des Pensions et des Finances de rapporter dans les décrets concernant la révision des pensions, les articles supprimant le service de la pension, à compter de la notification ministérielle, de façon qu'en cas d'appel devant les tribunaux la pension de l'intéressé continue à lui être versée jusqu'à décision définitive. »

Adopté à l'unanimité.

Vœu n° 11. — « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent que la Commission chargée de la révision des pensions des Aveugles de Guerre, non titulaires de la Carte du Combattant, examine leurs dossiers avec la plus grande équité. »

Adopté à l'unanimité.

Vœu n° 12. — « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent la suppression de l'article 4 des décrets-lois ainsi conçu : « Les attributions de la Carte du Combattant pourront être « modifiées par décret contresigné par les Ministres des Pensions et « des Finances. »

Adopté à l'unanimité, moins 1 voix contre : Masselier.

Commission des services intérieurs. Rapporteur : Favret (en l'absence du Secrétaire général souffrant.)

Modification de l'article 3 du *Règlement intérieur* :

Vœu n° 1. — « Le Bureau est composé de cinq administrateurs élus à la majorité simple par les membres du Conseil, le trésorier étant élu par l'Assemblée générale.

« Les élus répartissent entre eux les fonctions de Président, Vice-Président et Secrétaire général.

« Sont candidats à cette élection tous les administrateurs, à l'exception de ceux qui auront fait connaître, dans un délai de cinq jours

après l'Assemblée générale, leur désir de ne pas figurer sur la liste des candidats. »

Adopté à l'unanimité, moins 1 abstention : Masselier.

Vœu n° 2. — « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent au Conseil d'administration de leur présenter l'année prochaine un rapport documenté, qui permettra à l'Assemblée générale de prendre une décision en ce qui concerne :

1° Les Aveugles non titulaires de la Carte du Combattant ;

« 2° Les Aveugles dont la pension a été révisée. »

Adopté à l'unanimité.

Vœu n° 3. — « L'Assemblée générale émet le vœu que les membres du Conseil d'administration de l'U.A.G. et ceux des Comités de direction des Départementales et Régionales, ne puissent faire partie du Conseil d'administration de la Fédération des Mutilés des Yeux ou de celui de la Fédération des Plus Grands Invalides. »

Adopté à l'unanimité, moins une voix contre : Masselier.

Modification au règlement de la Caisse-Maladie :

Vœu n° 4. — « A titre d'essai pour l'exercice 1934-1935, faire participer, jusqu'à l'âge de 18 ans, les enfants non mariés, au remboursement des frais occasionnés par leurs maladies, dans la même proportion que celle prévue pour le camarade et sa femme, c'est-à-dire 50 % des dépenses engagées, avec abattement à la base de 500 francs.

« Porter le remboursement des frais d'opération et de clinique au taux de 50 %, au lieu de 20 % prévus précédemment. »

Adopté à l'unanimité.

L'Assemblée générale décide :

Vœu n° 5. — « Qu'en cas de décès de la tierce personne désignée sur la fiche de Caisse-Mutuelle, le camarade aura droit, s'il le réclame, à une allocation de mille francs, prise sur celle de 4.000 fr. primitivement destinée à cette tierce personne, mais en tout état de cause, une somme de 3.000 francs restera disponible au décès du camarade et sera attribuée à la nouvelle tierce personne désignée sur sa fiche de caisse-mutuelle. »

Adopté à l'unanimité.

Modification de l'art. 1^{er} du *Règlement des Maisons de Repos* :

Vœu n° 6. — « Sont admis à bénéficier des Maisons de Repos :

les membres titulaires, leur femme ou guide, leurs enfants non mariés, ou toute personne à leur charge.

« Sur demande, une place supplémentaire sera accordée à une personne les accompagnant, mais chaque camarade n'aura droit qu'à un seul logement.

« Les Aveugles de Guerre sont tenus à occuper personnellement les logements qui leur sont attribués. »

Adopté à l'unanimité, moins 2 voix contre : Beda, Bois.

Additif au règlement des prêts maisons :

Vœu n° 7. — « Lorsque l'emprunteur aura plus de 50 ans, le montant des remboursements trimestriels devra être établi de telle façon qu'à l'âge de 60 ans le prêt consenti soit intégralement liquidé. »

Adopté à l'unanimité.

Commission de la Maison des Aveugles de Guerre. — Rapporteurs : Bois et Fauvel.

Vœu n° 1. — « L'Assemblée générale approuve les opérations effectuées par le Conseil d'administration concernant la propriété du 49, rue Blanche, où sera édifiée la « Maison des Aveugles de Guerre ». »

Adopté à l'unanimité, moins 1 voix contre : Masselier.

Vœu n° 2. — « L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mener à bien la réalisation de la « Maison des Aveugles de Guerre, telle qu'elle a été exposée au cours des Commissions. »

Adopté à l'unanimité, moins 1 voix contre : Masselier.

Commission de Propagande. Rapporteur : Muller.

« L'Assemblée générale donne pleins pouvoirs au Conseil d'administration de l'U.A.G. et lui fait confiance pour poursuivre l'intensification de la propagande, qui sera faite non seulement en France, mais encore à l'étranger. »

Adopté à l'unanimité, moins 1 voix contre : Masselier.

Commission d'Action sociale. Rapporteur : Lauté.

« Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, attirent l'attention des Pouvoirs publics sur la nécessité évidente de faire baisser le prix de la vie. »

Adopté à l'unanimité, moins 2 voix contre : Le Gouar, Masselier.

Commission des questions diverses. Rapporteur : Leveau.

Vœu n° 1. — « L'Assemblée générale émet le vœu que le décret du 4 août 1933 portant les droits de chancellerie de 100 francs à 200 francs pour les titulaires du grade d'Officier dans l'Ordre de la Légion d'honneur, ne soit pas appliqué aux bénéficiaires de la loi du 2 janvier 1932, à condition que les intéressés aient fait leur demande avant la date du dit décret. »

Adopté à l'unanimité, moins 1 abstention : Masselier.

Vœu n° 2. — « L'Assemblée générale renouvelle le vœu précédemment émis que l'article 64 soit appliqué aux Aveugles de Guerre pour toutes leurs maladies. »

Adopté à l'unanimité.

Vœu n° 3. — « L'Assemblée générale demande que tous les Aveugles de Guerre, réformés à 100 %, art. 10, bénéficient des mêmes avantages que les réformés à 100 % art. 10 et 12 concernant les abonnements au téléphone. »

Adopté à l'unanimité.

Vœu n° 4. — « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent que tous leurs enfants soient admis comme Pupilles de la Nation, quelle que soit la date de leur naissance, étant entendu qu'ils désirent uniquement le bénéfice moral de ce titre. »

Adopté à l'unanimité.

Vœu n° 5. — « L'Assemblée générale demande que soit appliqué aux transports routiers le régime existant actuellement sur les transports ferroviaires. »

Adopté à l'unanimité.

Vœu n° 6. — « Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, demandent à bénéficier sur les autorails du régime accordé actuellement par les Compagnies de chemins de fer. »

Adopté à l'unanimité.

Commission du Budget. Rapporteur : Noireaux.

Une proposition de Masselier, demandant qu'une subvention soit attribuée à la revue espérantiste « Esperanta Ligilo », est acceptée par l'Assemblée et le montant de cette subvention est fixé à 250 francs.

Le budget de 1934, s'élevant aux recettes et aux dépenses à la somme de 1.108.050 francs, est adopté à l'unanimité.

Renouvellement des Commissaires aux comptes. — Le président remercie MM. Bloch et Mayer de leur dévouement et propose à l'Assemblée de leur renouveler sa confiance. Par acclamations MM. Bloch et Mayer sont réélus Commissaires aux comptes.

Questions diverses. — L'Assemblée générale :

1° Approuve et ratifie la cession d'antériorité consentie, dans le prêt Monnier, par le trésorier de l'Union des Aveugles de Guerre, au profit de l'Association des « Amis des Soldats Aveugles » de telle sorte que l'inscription prise au profit de l'U.A.G. soit primée par celle profitant aux « Amis des Soldats Aveugles ».

2° Approuve et ratifie également la cession d'antériorité consentie dans le prêt Epaud, par le trésorier de l'U.A.G. au profit des « Amis des Soldats Aveugles », de telle sorte que l'inscription prise au profit de l'U.A.G. soit primée par celle profitant aux « Amis des Soldats Aveugles ».

3° L'Assemblée générale ratifie la vente faite par le trésorier de l'U.A.G., M. Gaston L'Evesque, de 5 actions Banque de France, provenant du Legs Ransons.

Lagarde demande au Bureau et particulièrement au Président qu'en cas de réorganisation fiscale les pensions et allocations des Aveugles de Guerre ne soient pas soumises à l'impôt sur le revenu.

Ainsi qu'il l'avait promis, le Ministre des Pensions fait son entrée à 11 heures.

Le Président remercie M. Rivollet de l'amitié qu'il témoigne aux Aveugles de Guerre en venant assister à leurs délibérations. Il lui dit combien ils sont touchés de cette marque de sympathie, expose rapidement les principaux vœux émis au cours des travaux et lui rappelle que si les Aveugles de Guerre ont fait le geste d'accepter un sacrifice qui porte atteinte aux droits naguère proclamés intangibles, il convient que le Gouvernement fasse en retour tous ses efforts pour assurer le redressement national.

Le Ministre assure les Aveugles de Guerre de ses sentiments de profonde affection et indique que s'il a fallu demander des sacrifices aux créanciers privilégiés de la Nation, il est bien entendu que ces

sacrifices ont un caractère exceptionnel et provisoire. Il ajoute qu'ils ne trouveront pas de meilleur défenseur que lui, non seulement pour faire triompher leur point de vue au sein du Conseil du Gouvernement, mais encore pour leur apporter tout l'appui et la sollicitude auxquels ils ont droit.

La séance est levée à 11 h. 45.

PROCÈS-VERBAL
de la Réunion du Conseil d'Administration
du 12 Mai 1934

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Grillet, doyen d'âge.

Sont présents : Amblard, Bardoux, Bertrand, Bois, Céré-Labourdette, Courteix, Evrat, Fauvel, Favret, Grillet, Guillam, Lagarde, Leveau, L'Evesque, Malgat, Muller.

M. le Baron de Traversay, M. Oscar Bloch.

Les camarades : Berthet, Briant, Chalendar, Hennebicq, Hourcade, Parent, Saillot.

Excusés : Brusson, Cabasson, Conan, Derunder, Izaac, Laffargue, Lauté, Nicolai, Noireaux (en mission), Robert (M.), Roy (G.), Satgé, Scapini.

Ont donné leurs pouvoirs :

A Amblard : Lauté, Noireaux, Roy (G.), Satgé.

A Favret : Brusson, Cabasson, Laffargue.

A Noireaux : Derunder.

A Scapini : Conan, Robert (M.).

N'a pas écrit : Nicolai.

1° Procès-verbal du Conseil d'administration du 26 avril 1934. Adopté à l'unanimité.

2° Après intervention de Muller au sujet de la Commission de

Propagande et explications données par Favret, le procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 avril 1934 est adopté à l'unanimité.

3° La situation financière d'avril 1934 est adoptée à l'unanimité.

4° *Election du Bureau*. Suffrages exprimés : 28. N'ont pas voté : Brusson et Nicolaï (qui nous ont fait savoir depuis, qu'étant en voyage, ils n'ont pu nous faire parvenir leur bulletin de vote).

Les 5 camarades ayant le plus grand nombre de voix sont les suivants : Amblard 27 voix, Scapini 20, Leveau 18, Favret 16, Noireaux 15, qui sont élus membres du Bureau.

Grillet, avant de quitter la présidence, souhaite la bienvenue au camarade Evrat, nouvel administrateur, et prie les membres du Bureau de se réunir pour se répartir les différentes fonctions, qui sont attribuées comme suit :

Président : Scapini.

Vice-présidents : Favret, Leveau, Noireaux.

Secrétaire général : Amblard.

Trésorier (désigné par l'Assemblée générale) : L'Evesque.

5° Le Comité d'Action et son Bureau sont réélus.

6° *Renouvellement des Commissions*. — A ce sujet, Guillam avait déposé une proposition tendant à ce que chaque vice-président s'occupe spécialement d'une des Commissions suivantes : Pensions, Propagande et « Maison de l'Aveugle ».

Il proposait également que les Commissions des : Pensions, Propagande, Maisons de Repos et Maison de l'Aveugle, ne soient plus composées que de deux membres et qu'à la Commission de Propagande soit adjoint un membre du Comité d'Action, les Commissions des Finances et de Caisse Fraternelle gardant leurs anciennes composition et attributions.

De nombreux administrateurs combattent cette proposition et demandent que les Commissions conservent leur ancienne formation. La première partie de la proposition, prévoyant la spécialisation des vice-présidents, mise aux voix, est repoussée.

Ont voté contre : Brusson, Bois, Céré-Labourdette, Evrat, Fauvel, Grillet, Leveau (7).

Pour : Bertrand, Guillam, Lagarde, Muller (4).

Abstentions : Amblard, Courteix, Favret, L'Evesque, Malgat (5).

La seconde partie est retirée par Guillam.

Le Secrétaire général propose alors, en raison de l'importance de la question des Pensions, la suppression de la Commission des Pensions, le Bureau faisant les démarches et le Conseil d'administration tout entier devant prendre les décisions. Il demande aussi que la Commission de Propagande soit supprimée et que 2 camarades seulement soient délégués auprès du Bureau à cet effet.

On procède ensuite à la formation des Commissions qui sont ainsi constituées :

Commission des Finances : Céré-Labourdette, Courteix, Nicolaï, MM. Bloch, L'Evesque, de Traversay.

Commission Caisse Fraternelle : Bois, Courteix, Evrat, Malgat, Roy (G.).

Commission Maisons de Repos : Bois, Courteix, Grillet, Malgat, Roy (G.).

Commission Maison des Aveugles de Guerre : Bois, Céré-Labourdette, Fauvel, Malgat, Nicolaï, Satgé.

Délégués à la Propagande : Guillam, Lauté.

7° *Maisons des Aveugles de Guerre*. — Le Conseil ayant été appelé à indiquer quelle procédure est à employer pour désigner l'architecte de notre Maison, la Commission demanda qu'il fut immédiatement désigné et proposa comme candidat l'architecte de l'Office National.

Après une longue discussion, on vota sur cette proposition qui réunit :

9 voix pour : Bois, Céré-Labourdette, Derunder, Evrat, Fauvel, Izaac, Lauté, L'Evesque, Malgat.

3 voix contre : Lagarde, Muller, Robert (M.).

7 abstentions : Amblard, Bertrand, Courteix, Favret, Grillet, Guillam, Leveau.

Ont exprimé leur opinion sur la procédure à employer : Cabasson, Satgé.

N'ont pas pris part au vote (9) : Bardoux, Bloncourt, Brusson, Conan, Laffargue, Nicolaï, Noireaux, Roy (G.), Scapini.

Les camarades qui avaient voté contre cette proposition ou s'étaient abstenus, indiquèrent qu'ils avaient pris ces attitudes, soit parce que

l'ordre du jour ne demandait pas un vote pour nommer l'architecte, soit parce qu'ils désiraient avoir plusieurs noms pour pouvoir choisir. La question étant importante, il fut décidé que la liste des architectes qui avaient posé leur candidature à l'Union serait envoyée aux administrateurs qui, dans 15 jours seraient appelés à indiquer par un vote précis quel sera l'architecte auquel nous confierons l'édification de la Maison.

Questions diverses. — Le Conseil d'administration de l'U.A.G. donne pleins pouvoirs à M. Gaston L'Evesque, son trésorier, ou à défaut à M. Oscar Bloch, trésorier adjoint, à l'effet de toucher le remboursement de tous titres amortis, effectuer tous emplois et remplois soit de fonds ayant nature de capitaux, soit de fonds ayant nature de revenus, donner tous ordres de Bourse à cet égard, signer toutes souscriptions.

A l'unanimité, le Conseil d'administration décide de faire vendre 51.120 francs de rente française 4 1/2 % 1932, tranche B et 47.871 francs de rente française 4 1/2 % 1932, tranche A, pour arbitrer ces valeurs contre des obligations de Chemins de fer 5 % 1933 et des obligations du Trésor 4 1/2 % 1933, et donne tous pouvoirs à son trésorier M. Gaston L'Evesque pour faire le nécessaire.

Lecture est donnée des demandes d'adhésion de :

Quehen (Antoine), 10, rue Paradis, Paris. 100 % art. 10, titre définitif. Carte du Combattant.

Raffray (Eugène), Edon par Vilbois-la-Valette (Charente). 140 % art. 10 et 12, titre définitif. Carte du Combattant (faisait partie de l'U.A.G. à titre provisoire).

Robineau (Albert), 34, rue d'Aligre, Marans (Charente-Inférieure). 100 % art. 10, titre provisoire. Carte du Combattant.

Rougé (Emile), 95, rue du Soleil, Saint-Etienne (Loire). 100 % art. 10, titre provisoire. Carte du Combattant.

Sellos (Léon), 70, route de Gonesse, Stains (Seine). 110 % art. 10 et 12, titre provisoire. Carte du Combattant.

Ces camarades remplissant les conditions sont admis : Quéhon et Raffray en qualité de membres titulaires et Robineau, Rougé et Salles au titre de membres provisoires de l'U.A.G.

Une demande de prêt d'honneur du camarade V..., victime civile, présentée par la Commission, est prise en considération par le Conseil.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre d'Hourcade développant certains arguments qui militent en faveur de notre catégorisation, et également d'une lettre de Robert (Maurice) concernant le statut des Grands Invalides.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h. 30.

Procès-Verbal de la Réunion du Comité d'Administration de la Section des Alpes-Maritimes du 17 Avril 1934

Le Comité d'administration élu par l'Assemblée générale du 11 mars dernier s'est réuni à 16 h. 30 au siège social, 75, avenue Valrose.

Sont présents : Draperi (Jacques), Chambert (Louis), Gaëtti (Séraphin), Graglia (Joseph), Hébréard (Louis), Palmaro (Louis), Vichet (Marius).

Sont excusés : Martin (François), Ferron (Jean), membres voyants.

Hébréard préside. L'ordre du jour appelle la désignation des membres du Bureau.

Sont élus à l'unanimité : Président, Hébréard; Vice-président, Gaëtti; Secrétaire, Chambert (Louis).

Membres voyants élus par l'Assemblée : Trésorier, Martin (François); Commissaire aux comptes, Ferron (Jean).

Conformément au règlement des Départementales, le Président représentera officiellement la Section à l'Assemblée générale à Paris, il s'y rendra dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Diverses questions intéressant les Aveugles de Guerre sont discutées et la séance est levée à 18 heures.

Le Président,
HÉBRÉARD.

Le Secrétaire,
CHAMBERT.

Section Départementale du Finistère

L'Assemblée générale de la Section du Finistère se tiendra à Landernau le jeudi 5 juillet, à 10 h. 30.

Tous les camarades de la Départementale sont instamment priés d'assister à cette réunion où Favret, vice-président de l'U.A.G., représentera le Conseil d'administration.

Avis divers

Demoiselle 48 ans, très bonne éducation, très capable, entrerait volontiers comme gouvernante chez un Aveugle de Guerre, ses prétentions seraient modestes.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Olivier, avenue des Sports, à Hazebrouck (Nord).

Serais acheteur d'un accoupleur « Card » en bon état.

Faire offre au camarade Guillo (Louis), aux 3-Moulins, Vannes (Morbihan).

A louer, à partir du 30 juin : habitation comprenant quatre pièces, avec bon jardin fermé et grandes dépendances, bon air, joli site dans un tout petit village, non loin d'un bourg et à 5 km. de Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier), gare P.-L.-M. Services d'autocars toutes directions.

S'adresser à Mlle Marie-Alix Mercier, Barbery par Branssat (Allier).

Notre camarade Olivier, avenue des Sports, Hazebrouck, nous fait savoir qu'il serait acquéreur d'un vélo-car d'occasion.

Faire offre directement à M. Olivier, avenue des Sports, Hazebrouck (Nord).

Grands vins de Bordeaux (blanc).

Clos Champon, haut Loupiac grande réserve, 1^{er} choix 1929 : 25 francs la bouteille.

Clos Champon haut Loupiac 1926 : 11 francs la bouteille.

Clos Champon, haut Loupiac 1928 et 1929 : 10 fr. la bouteille.

Château Beau-Site, Monprimblanc 1928 : 8 francs la bouteille.

Clos de Grand Bonneau, haut Cabarnac 1928 : 7 francs la bout.

Toutes ces qualités en vente par caisse de 12-18-25-36-50 bouteilles, emballage, régie à la charge du vendeur. Port dû.

Vin blanc en fût de 112 litres.

Château du Gard, haut Cadillac 14°, rendu gare destinataire : 4 fr. 50 le litre.

Monprimblanc grand ordinaire 10°5, mêmes conditions : 2 fr. 50 le litre.

Consigne des fûts, 70 francs, repris pour valeur égale dans un délai de 60 jours, rendus en bon état, franco gare Sérons-Midi.

Le tout vente directe du propriétaire.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Galis, à Tonneins (Lot-et-Garonne).

Notre camarade Larue (Louis), de la Rochepot par Noblay (Côte-d'Or), nous informe qu'il fournirait :

1° Aux camarades désireux de connaître les véritables bons vins de Bourgogne, des vins fins Pinot blanc Meursault, à 13 francs la bouteille, et des vins Pinot rouge Chassagne-Montrachet, à 10 francs la bouteille, le tout livrable en caisses de 25 bouteilles, rendu franco de port et d'emballage. Expédition directe de la propriété. Médaille d'Or, Exposition Paris 1932.

Notre camarade R. Hennebicq, 4, rue Paul-Escudier, Paris. Tél. Pigalle 67 28, nous rappelle qu'il consent une remise de 40 % sur les lampes de T.S.F. Philips.

S'adresser directement à notre camarade Hennebicq.

Liste des Donateurs

M. Lejeune, à Paris, 400 fr. — M. L. Conza, à Marseille, 100 fr. — Mlle Brochard, à Paris, 25 fr. — Lycée Thiers, à Marseille, 150 fr. — Mme Coquelle, à Epinay-sur-Seine, en souvenir de son fils Georges, mort pour la France, 100 fr. — Lycée Rollin, à Paris, 100 fr. — Section de l'U.N.C. de Falaise, 300 fr. — Un ancien combattant, 50 fr. — Anonyme, 100 fr. — Mme Eichens, Beaumesnil (Eure), 30 fr. — Crédit Foncier de France, 1.000 fr. — Cie d'Assurances « Yorkshire », à Paris, 200 fr. — M. Girard, à Paris, 1.500 fr. — Divers, 979 fr. 80.

Dons avec affectation spéciale pour la création de la " Maison des Aveugles de Guerre "

Caisse d'Épargne de Brest, 500 francs.



TABLEAU D'HONNEUR

IZAAG, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : FAVRET, LEVEAU, NOIREAUX.
Secrétaire général : AMBLARD.
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.
Membres : BARDOUX, BERTRAND, BLONCOURT, BOIS, BRUSSON, CABASSON, CÉRÉ-LA-BOURDETTE, CONAN, COURTEIX, DERUNDER, EVRAT, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LAUTÉ, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SATGÉ.

COMITÉ D'ACTION

M. le baron DE TRAVERSAY, Président;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente honoraire.
Mme CONTAMIN, Vice-Présidente;
M. le colonel DE TRAVERSAY, Vice-président;
M. Oscar BLOCH, Secrétaire;
M. AUTERBE, Sous-Directeur à la Compagnie « L'Union »;
Mme DU BOS;
Mme BROQUIN;
M. Marcel BLOCH;
M. le marquis DE CHAUMONT-QUITRY;
M. CHEPPER;
M. Pierre CHÉROT;
Mme CHEVALIER;
Mme FRANCIS DE CROISSET;
Mlle JALAGUIER;
Mlle d'HERBEMONT;
Mme HENRI;
Mme KALT;
Mme L'EVESQUE;
Mme LÉVY-WEIS;
M. MAYER;
Mme MEYER;
Mme MUS;
M. PASCAL

